

DATE DE CONVOCATION : 6 Juin 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER- J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – N. ARILLA – P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. GARNIER donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: E. GARNIER – K. PERROIS – E. RAMBEAU – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

OBJET : ACQUISITION PARCELLE CHAMP DE FONTAURY MR JOUSSEAUME

LE Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge, il appartient de se porter acquéreur d'une partie de parcelle jouxtant celle-ci et appartenant à Monsieur JOUSSEAUME,

CONSIDERANT la délibération N° 2019-56 en date du 24 Avril 2019, annexée à la présente, **CONSIDERANT** qu'en raison de la modification du projet d'acquisition, il a été convenu entre les deux parties que la transaction ne porterait que sur une seule parcelle,

Le Conseil Municipal décide par **21 VOIX POUR** :

- ✓ De retirer la délibération N° 2019-56 en date du 24 Avril 2019,
- ✓ D'approuver l'acquisition à Monsieur JOUSSEAUME, d'une partie de la parcelle cadastrée G 998 pour une superficie estimée à 4 339 M2 au prix de 1.50 € le M2,

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE